A103h 2806.9h

62Bk3

SOPREMECA

SOCIETE DE PRECISION MECANIQUE

Société Anonyme au capital de 445.500 F
Siège social : 11, rue du Luxembourg SAINT-PIAT 28130 MAINTENON
R.C.S. CHARTRES B 806 220 430

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 1994

Procès-verbal de la Délibération
L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Le 30 Mai à 11 heures

Les actionnaires de la Société SOPREMECA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, au Siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée le 11 mai 1994 à tous les titulaires d'actions nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence, signée, lors de son entrée en séance, par chacun des actionnaires présents, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Pierre NERENHAUSEN prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques DUBOIS pour la société HUREL-DUBOIS et Monsieur René VINCENT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant soit par eux mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves MATHIEUX est désigné par le bureau ainsi composé, comme Secrétaire.

Le Cabinet Michel LECLERCQ, Commissaire aux Comptes titulaire, est excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau que sept actionnaires, possédant ensemble 1100 actions sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant ainsi plus du quart des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, le Président déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, après les avoir énumérés, tous les divers documents prescrits par la loi et les règlements.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social, dans et pendant les délais légaux et ont été adressés dans les conditions réglementaires à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

... / ...

Il rappelle alors à celle-ci qu'elle a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant, arrêté par le Conseil d'Administration, aucun actionnaire n'ayant fait usage du droit réservé par l'Art. 129 du décret du 23 Mars 1967 de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Décembre 1993.
2. Rapport des Commissaires sur le même exercice et rapport spécial de ceux-ci sur les Conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
3. Approbation, s'il y a lieu, des rapports, du bilan et des comptes.
4. Affectation du résultat.
5. Quitus au Conseil d'Administration.
6. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.
7. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.
8. Questions diverses.

Le Président, après lecture des rapports relatifs à l'exercice écoulé, rappelle que les prévisions faites il y a un an, dans un environnement aéronautique difficile, ont été confirmées par une activité en diminution.

Puis, le Président commente les comptes annuels en précisant que la société, avec l'appui de sa maison mère, a pu néanmoins conforter les résultats positifs des exercices précédents.

Concernant l'exercice en cours, le Président mentionne la vigilance particulière dont doit faire preuve la société, face aux nouvelles incertitudes sur les cadences des programmes des donneurs d'ordres.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions et indique qu'en présence de convention de la nature de celles visées à l'Art. 101 de la loi du 24 Juillet 1966, les actions des administrateurs intéressés ne peuvent être considérées pour le calcul du quorum nécessaire au vote de la deuxième résolution.

Toutes les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'arrivée du terme du mandat du Cabinet LECLERCQ en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de celui de Monsieur Jacques GAUDICHAU en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence l'assemblée générale ordinaire nomme, Commissaire aux comptes titulaire la Société ERNST & YOUNG AUDIT département de H.S.D. CJ (adresse: 34, boulevard Haussmann 75009 Paris) en remplacement du cabinet LECLERCQ et Commissaire aux comptes, suppléant de la Société ERNST & YOUNG AUDIT département de H.S.D. CJ, Monsieur Patrick LHOMME (adresse: Tour Manhattan Cedex 21 - 92095 Paris La Défense 2) en remplacement de Monsieur Jacques GAUDICHAU.

Les mandats, de la Société ERNST & YOUNG AUDIT département de H.S.D. CJ et de Monsieur Patrick LHOMME prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME